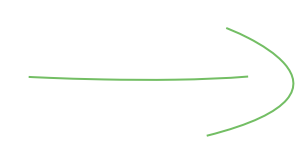


VOS OBLIGATIONS SOUS LA LOI

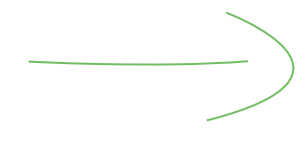
Les principales lois en cybersécurité

Au Canada, il n'existe pas une seule loi qui regroupe toutes les règles applicables en matière de cybersécurité.

Les principales références en matière de cybersécurité sont:



La Loi (fédérale) sur la protection des renseignements personnels et des documents électroniques (sujet à modification aux termes de l'adoption du Projet de loi C-11)



Loi (provinciale) sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé dont plusieurs dispositions ont été modifiées par le Projet de loi 64



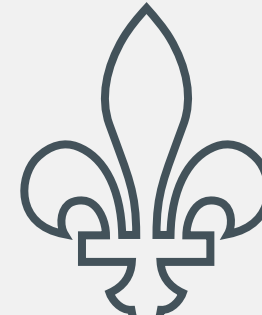
La loi fédérale



Au Québec, la loi fédérale s'applique entre autres aux entreprises qui recueillent ou communiquent des renseignements personnels à l'extérieur de la province ou œuvrant dans des domaines de compétence fédérale.

Obligation en matière de sécurité de l'information

Au surplus, on doit se référer à plusieurs autres lois qui prévoient des obligations en matière de sécurité de l'information.



Les lois provinciales

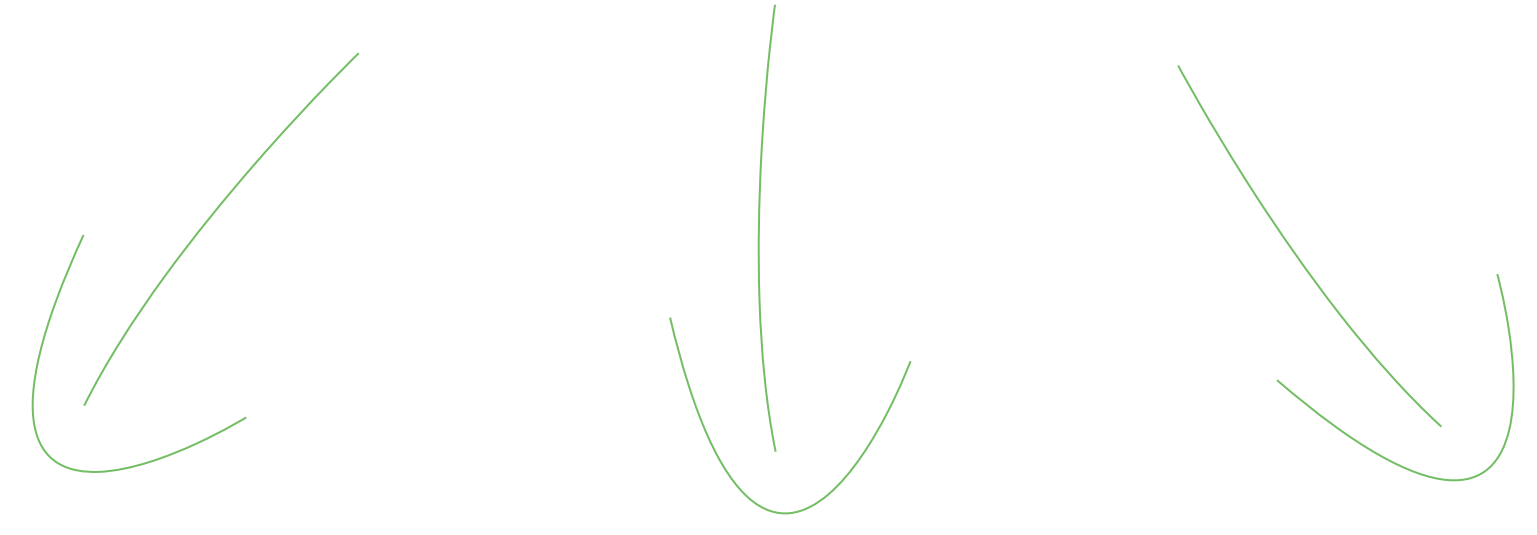


La Loi provinciale s'applique entre autres si vous exercez des activités commerciales au Québec.

Le projet de loi 64, adopté le 22 septembre 2021, amène des changements importants à cette législation et ces changements entreront en vigueur progressivement à compter du 22 septembre 2022.

VOTRE OBLIGATION DE DIVULGATION

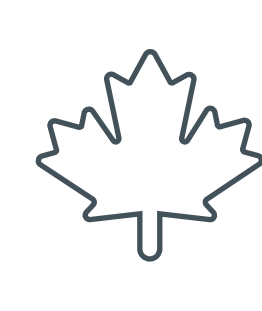
Cependant, le cadre juridique applicable peut être beaucoup plus large:



Colombie-Britannique
Personal Information
Protection Act



Alberta
Personal Information
Protection Act



Canada
Au niveau fédéral
Code criminel
Normes sectorielles



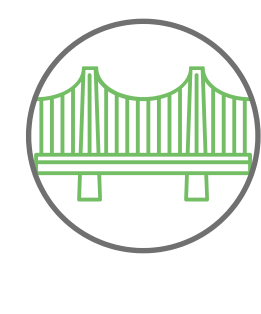
Québec
Obligations découlant de rapports
avec des organismes publics



Vos contrats



Europe
Règlement général sur la
protection des données



Californie
California Consumer Privacy Act



États-Unis
Health Information Portability
and Accountability Act

LA CYBERSÉCURITÉ ...



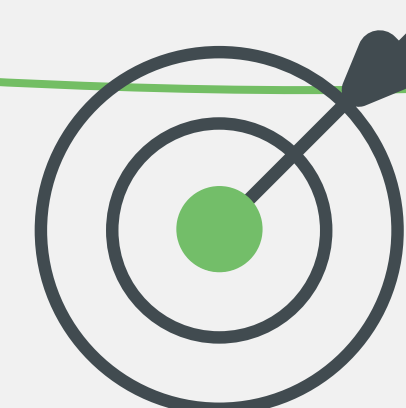
QUOI FAIRE AVANT >

- Prévenir un cyberincident
- Planifier une réponse



QUOI FAIRE PENDANT >

- Détection et signalement
- Confinement de l'incident et enquête



QUOI FAIRE APRÈS >

- Votre obligation de divulgation
- Préservation des traces de l'incident
- Améliorations à vos processus

MONTRÉAL

Bureau 4000
1, Place Ville Marie
Montréal QC H3B 4M4
Itinéraire
Téléphone : 514 871-1522
Télécopieur : 514 871-8977

QUÉBEC

Bureau 500
925, Grande Allée Ouest
Québec QC G1S 1C1
Itinéraire
Téléphone : 418 688-5000
Télécopieur : 418 688-3458

SHERBROOKE

Bureau 200, Cité du Parc
95, Boul. Jacques-Cartier Sud
Sherbrooke QC J1J 2Z3
Itinéraire
Téléphone : 819 346-5058
Télécopieur : 819 346-5007

TROIS-RIVIÈRES

Bureau 360
1500, rue Royale
Trois-Rivières QC G9A 6E6
Itinéraire
Téléphone : 819 373-7000
Télécopieur : 819 373-0943